

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision CILMSASA2011002 concernant un traitement de données à caractère personnel relatif à la dématérialisation des journaux de paiement de prestations retraite sur la période 1996 à 1998 et des relevés de carrière de l'année 1996 (MEGAFLASH).

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine n° CILMSASA2011002 en date du 31 Janvier 2001,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement automatisé permettant la dématérialisation des journaux de paiement des prestations retraite des adhérents des Pyrénées Atlantiques pour la période 1996 à 1998 ainsi que des relevés de carrière de la période 1996

Article 2

Les données principales concernées par ce traitement sont :

- N° matricule de l'assuré
- Nom et prénom de l'assuré
- Date de naissance de l'assuré
- Données de paiements
- Données de carrière

Article 3

Les destinataires de ces informations sont :
-les responsables et gestionnaires du service des prestations retraite.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Christian SIXTO

Fait à Pau, le 9 Février 2011

Le Directeur

Eric DALLE